

RÈGLEMENT

Location de jeux et pendules

Article 1 – Présentation

Le **CDJE 74** dispose d'un lot de jeux d'échecs et de pendules destinés à être mis à la disposition des clubs. Le matériel étant susceptible de s'user, de s'abîmer ou de se casser, les clubs qui l'utilisent doivent contribuer à son renouvellement. À compter de la **saison 2026-2027**, les kits de jeux et de pendules seront ainsi mis en location auprès des clubs afin de permettre le financement de leur entretien et de leur renouvellement.

Article 2 – Tarifs de location

Le montant de la location est calculé sur la base de 0,50 € par joueur participant à la compétition. Le montant maximal facturable correspond au nombre de jeux prêtés multiplié par deux joueurs, au tarif de 0,50 € par joueur.

Article 3 – Compétitions organisées sur plusieurs jours

Lorsqu'un club organise une ou plusieurs compétitions sur une même période et sur plusieurs jours, le nombre de participants retenu pour le calcul de la location correspond au **nombre maximal de joueurs présents sur une même journée**.

Article 4 – Transmission du matériel et état des lieux

À la fin de chaque tournoi, le **club locataire suivant** prend en charge la récupération des jeux et des pendules. Le club sortant doit :

- ranger l'ensemble des jeux et des pendules conformément au **plan de rangement indiqué sur les caisses** ;
- s'assurer que le matériel est correctement rangé avant sa transmission au club suivant.

Le club entrant doit :

- vérifier le bon état général du matériel lors de sa récupération ;
- signaler au **CDJE 74** tout matériel incomplet ou détérioré ;
- signaler notamment toute pièce manquante ou cassée ainsi que toute pendule inutilisable.

Article 5 – Facturation

À la suite de la location, le **CDJE 74** transmettra au club concerné une facture correspondant au montant de la location.

Tout club ayant une ou plusieurs **factures de location non soldées** ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle location de kits de jeux et de pendules tant que sa situation ne sera pas régularisée.